

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ D'UPTON**

RÈGLEMENT NO 2026-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2025-398 RELATIF AUX DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 9 septembre 2025, le règlement numéro 2025-398 concernant les droits de mutation immobilière;

ATTENDU QUE la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières permet à une municipalité de prévoir un droit supplétif;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'abolir l'imposition des droits supplétifs sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1: Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2:

Le règlement numéro 2025-398 est modifié par l'abrogation de l'article 4.4 intitulé « Montant du droit supplétif »

Article 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, aucun droit supplétif ne sera réclamé ou perçu par la Municipalité.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Upton, le 8^e jour du mois de juillet 2026

Robert Leclerc
Maire

Lyne Rivard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion: 2 juin 2026

Dépôt du projet de règlement : 2 juin 2026

Adoption: 7 juillet 2026

Publication: 8 juillet 026

Entrée en vigueur : 8 juillet 026